



MÉMOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Présenté dans le cadre de la consultation particulière et des auditions publiques sur le projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement

Représentations de la Ville de Montréal pour une meilleure compréhension du milieu, un arrimage accru entre les partenaires et des mesures cohérentes permettant la réponse aux besoins et le soutien à l'innovation

Le 25 novembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	5
2. La métropole.....	6
3. Des données fiables à la base d'une prise de décisions éclairées	6
4. L'importance de reconnaître et de desservir l'ensemble des clientèles vulnérables.....	7
4.1. Les enfants issus de l'immigration.....	8
4.2. Les enfants avec des besoins particuliers.....	9
4.3. Enfants autochtones en milieu urbain.....	9
5. L'importance de la collaboration et de la concertation entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal.....	10
6. Mettre en place les conditions de succès pour le déploiement de places subventionnées et plus particulièrement en CPE, dans la métropole.....	11
7. Conclusion	13
8. Synthèse des recommandations.....	14

1. Contexte

Le Québec est doté d'un réseau de services de garde éducatif à l'enfance qui inspire et fait l'envie de plusieurs provinces et pays dans le monde. Ce réseau et les services offerts sont une mesure phare qui contribue significativement au développement économique et social du Québec. Ils contribuent notamment à l'amélioration de l'insertion sur le marché du travail des femmes, mais aussi à l'intégration sociale des enfants, notamment ceux issus de milieux défavorisés.

Tous s'entendent pour dire que le réseau doit être amélioré. Les familles rencontrent depuis plusieurs années des problèmes d'accès aux services, alors que les employeurs constatent concrètement les impacts du manque de services pour l'attractivité et la rétention du personnel.

Tous les paliers de gouvernements reconnaissent l'importance d'offrir rapidement aux parents des places en services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) à faible coûts¹. Cela est d'autant plus vrai dans un contexte de relance économique post-pandémie. Ainsi, le budget fédéral 2021 prévoyait de nouveaux investissements pour les services de garde qui se sont traduits par une entente asymétrique sans condition de 6 G\$ avec le Québec². Le gouvernement du Québec a pour sa part affirmé à maintes reprises son désir de mieux desservir les familles québécoises, notamment en annonçant la création de près de 37 000 places en SGEE et en améliorant les conditions de travail des éducateurs et éducatrices, pilier de ce réseau.³ L'objectif sous-jacent à ces mesures est que chaque famille qui le désire puisse avoir accès à une place en service de garde subventionné d'ici 2025.

Le ministère de la Famille a mené une démarche de réflexion sur l'avenir du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) à l'été 2021, auquel la Ville de Montréal a participé en déposant un mémoire. La Ville a illustré les besoins et problématiques observés, en plus de mettre en évidence des situations concrètes où des projets de centre de la petite enfance (CPE) connaissent des difficultés d'implantation de même que des pistes de solutions pour y remédier.

Le dépôt du projet de loi n° 1, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, propose une approche globale pour l'ensemble du Québec afin d'augmenter le nombre de places en SGEE. Il est complémentaire au Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance⁴.

La Ville de Montréal salue cette initiative et saisit cette opportunité pour transmettre ses commentaires et recommandations. Plusieurs des mesures proposées dans le projet de loi répondent aux préoccupations soulevées par la Ville lors de la consultation portant sur l'avenir des services éducatifs à l'enfance à l'été 2021 et constitue en ce sens un pas dans la bonne direction. Certaines d'entre elles ne tiennent toutefois pas suffisamment compte du contexte montréalais et plusieurs devront être précisées afin de pouvoir en apprécier leurs retombées.

¹ CAQ, Des services de garde pour les familles, 5 août 2021, <https://coalitionavenirquebec.org/fr/blog/2021/08/05/renforcement-du-reseau-de-services-dapprentissage-et-de-garde/>

² Radio-Canada, Ottawa injectera près de 6 milliards \$ dans le système de garderies québécoises, 5 août 2021, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1814423/cpe-place-transfert-federaux-subvention-petite-enfance>

³ Gouvernement du Québec, Grand chantier pour les familles, Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf>

⁴ Ibid

2. La métropole

La métropole compte, proportionnellement à son poids démographique⁵, beaucoup moins de places subventionnées que le reste du Québec. De plus, à peine 28 % des places disponibles sont dans les CPE, ce qui positionne Montréal à l'avant-dernier rang au Québec⁶. Mentionnons également la présence d'un écart au niveau de la répartition de ces places entre les quartiers plus nantis et défavorisés, défavorable à ces derniers⁷. Il en résulte un nombre important d'enfants issus de familles à faible revenu sont en attente d'une place en CPE.⁸ Le vérificateur général souligne que dans les secteurs de Parc-Extension, de Saint-Michel et de Montréal-Nord, où le revenu médian des familles avec un enfant âgé de 5 ans ou moins était de 38 000 dollars en 2018⁹, le nombre de places offertes peut être jusqu'à 85 % plus élevé dans les garderies non subventionnées que dans les CPE¹⁰. Cela illustre des enjeux importants d'accès et d'équité pour les familles.

En ce qui concerne les services de garde privés, plus importants en nombre, différents rapports soulèvent des préoccupations concernant la qualité des services offerts par une proportion significative de ceux-ci.^{11,12} Leur développement soutenu sur le territoire montréalais au cours des dernières années, ne répond pas aux demandes et besoins des familles qui aspirent à avoir une place en CPE. La conversion de tous les services de garde non subventionnés n'apparaît pas une solution simple et satisfaisante à court terme.

3. Des données fiables à la base d'une prise de décisions éclairées

Les divisions territoriales actuelles proposent de grands territoires qui ne permettent pas de saisir les différences et les besoins spécifiques de certains quartiers ou arrondissements. Le vérificateur général soulignait qu'en raison des calculs et divisions territoriales, malgré les besoins accrus de places et plus particulièrement en CPE, aucun territoire n'est considéré en déficit de places dans la métropole, selon l'évaluation du ministère.¹³ Par ailleurs, ces territoires se superposent à plusieurs autres divisions territoriales comme celles des Centres de services scolaires et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), alimentant la confusion. Le projet de loi propose maintenant de faire une nouvelle division pour passer de 160 à 1253 territoires¹⁴. Les critères menant à cette nouvelle division et les informations relatives aux territoires ne sont pas connus.

R1 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à communiquer les informations relatives aux nouveaux territoires ainsi que le processus ayant mené à cette nouvelle division.

⁵ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, p.14, https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf

⁶ Ibid, p.16

⁷ Ibid, p.16

⁸ Ministère de la Famille, Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/consultation/Pages/index.aspx#:~:text=Pour%20%C3%A9pondre%20aux%20besoins%20des,d%C3%A9terminer%20des%20pistes%20de%20solution>, p.16

⁹ Comparativement à 82 000 dollars au Québec

¹⁰ Op-Cit, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, p.18

¹¹ Observatoire des tout-petits, Portrait des politiques urbaines 2021, <https://tout-petits.org/publications/portraits-annuels/politiques-publiques/>

¹² Op-Cit, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021

¹³ Op-Cit, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, p.34, Une estimation reposant sur de plus petits territoires est en attente de réalisation par le ministère depuis 2015.

¹⁴ Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, action 19, améliorer le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE, p. 31, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf>

R2 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à s'assurer d'une cohérence territoriale entre ces nouveaux territoires et les limites de la Ville et de ses arrondissements.

En outre, le projet de loi prévoit qu'afin d'améliorer le modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE, l'utilisation d'un indice existant ou encore l'ajout d'un indice de défavorisation socioéconomique pour chaque territoire.¹⁵¹⁶ Le choix de cet indice est déterminant puisqu'il a un impact sur la compréhension du territoire et des besoins de la population et incidemment sur le nombre de places qui seront développées. La Ville considère que la Mesure du panier de consommation (MPC)¹⁷ est un indice à privilégier, puisqu'il permet d'illustrer ce qu'il en coûte pour subvenir à ses besoins de base et de connaître avec précision le nombre de personnes qui ne disposent pas des revenus nécessaires à cet effet, et ce, par aire de diffusion sur toute l'île de Montréal.

L'analyse différenciée selon les sexes intersectorielle (ADS+) doit aussi faire partie de la trousse à outils pour combattre la discrimination sous toutes ses formes et bien saisir les réalités vécues sur le terrain. L'ADS+ permet de constater les effets distincts de l'adoption d'une politique, d'un programme, d'un service sur les femmes et les hommes, tout en prenant en compte d'autres discriminations fondées sur plusieurs caractéristiques telles que la classe sociale, la situation de handicap, l'âge, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre. Les informations ainsi recueillies permettront le déploiement de mesures visant une desserte optimale de la population.

R3 : La Ville invite le gouvernement à utiliser la Mesure du panier de consommation (MPC) en tant que nouvel indice de défavorisation socioéconomique pour chaque territoire et l'ADS+ afin de lutter contre la discrimination et favoriser l'accès pour tous aux SGEE.

4. L'importance de reconnaître et de desservir l'ensemble des clientèles vulnérables

Il est démontré que la fréquentation d'un SGEE de qualité et plus particulièrement des CPE par les enfants issus de milieux défavorisés a un effet sur leur développement global et subséquemment leur réussite scolaire¹⁸. Le rapport du vérificateur général précise qu'en 2019, le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans était d'environ 525 000 au Québec. Selon les données fiscales de l'année 2018, près de 63 000 enfants de 0 à 5 ans, soit presque 12 %, étaient issus d'une famille dont le revenu s'élevait à 25 000 dollars ou moins, incluant environ 24 000 qui faisaient partie d'une famille prestataire de l'aide sociale. Compte tenu du fait que plus du tiers de ces 63 000 enfants habitaient les régions administratives de Laval et de Montréal, la Ville salut l'intention du législateur de favoriser activement l'accès au CPE

¹⁵ Op-Cit, Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, p. 31

¹⁶ L'article 30 du projet de loi no 1, qui vient modifier l'article 59.7 de la Loi sur les SGEE au Québec mentionne que le ministre peut développer des indices de défavorisation ou se fonder sur des indices existants.

¹⁷ Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise, révision de la méthode de répartition des fonds de l'Entente entre la Ville de Montréal et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2018-2023 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT_REPARTITION_CG_20190620.PDF)

¹⁸ Isabelle Laurin, Vivianne Martin, Nathalie Bigras, Portrait montréalais de l'accessibilité aux centres de la petite enfance (CPE), selon la défavorisation et la proportion d'enfants vulnérables dans deux domaines ou plus de développement, novembre 2019, https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/user_upload/Uploads/tx_asssmpublications/pdf/publications/Portrait_accessibilite_CPE_FINAL.pdf

et services de garde subventionnés pour les enfants issus de familles défavorisées.¹⁹ Tel que mentionné précédemment, il importe toutefois de pouvoir compter sur les bonnes données pour avoir un portrait juste de la clientèle défavorisée en terme de nombre, mais aussi de localisation sur le territoire, dans le but de déployer les services adéquats.

La Ville de Montréal souhaite rappeler au gouvernement que d'autres clientèles sont aussi vulnérables et ont un accès restreint aux services de garde subventionnés et aux CPE. Il ne s'agit pas de phénomènes nouveaux. Ces jeunes et leurs familles méritent notre attention immédiate.

4.1. Les enfants issus de l'immigration

Déjà en 2016, plus de 50 % des familles avec des tout-petits étaient issues de l'immigration de première ou de deuxième génération, contrairement à 22 % dans l'ensemble du Québec.²⁰ Tel que mentionné précédemment, Montréal est une métropole accueillante et inclusive qui a été façonnée dans le temps par différentes vagues migratoires plus riches et inspirantes les unes que les autres. Afin de favoriser l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) mobilise et concerte les partenaires locaux. Compte tenu des enjeux et besoins particuliers observés dans certains territoires de la métropole, il est aussi en action dans différents territoires d'inclusion prioritaires. Ces derniers touchent à ce jour 8 arrondissements où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. Des mesures visant à lutter contre le racisme et les discriminations et favoriser les rapprochements interculturels y sont soutenues.

Le projet de loi ne prévoit aucune mesure précise pour contrer les enjeux d'accès à l'information, aux services ou s'assurer de la mise en place de mesures pertinentes visant à faciliter l'intégration ainsi que la francisation des enfants issus de l'immigration récente²¹. De plus, les personnes sans statut ou demandeurs d'asile n'ont pas accès aux services de garde subventionnés, en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*²² et aucune mesure ne semble prévue dans le projet de loi pour corriger cet écueil. Pourtant, ces personnes sont vulnérables sur plusieurs plans, tels que l'isolement social, l'accès limité aux ressources ou encore des conditions socio-économiques précaires. Le manque de services retarde indubitablement le processus d'intégration des familles, en privant les parents d'exercer un emploi et en empêchant les enfants d'avoir accès à un milieu de vie stimulant et diversifié.²³ La Ville, sensible à ces enjeux, a d'ailleurs déployé une Politique d'accès aux services municipaux sans peur²⁴ afin d'assurer, en toute sécurité et équité, l'accès à ses services municipaux, dans tous les arrondissements, à toute personne vulnérable, quel que ce soit son statut d'immigration. Le gouvernement a l'opportunité d'en faire de même pour faciliter l'accès aux SGEE par l'entremise de ce projet de loi.

¹⁹ Op-Cit, Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021, p.17

²⁰ Observatoire des tout-petits - Portrait 2017 à Montréal - Comment se portent les tout-petits québécois?, [Portrait 2017 à Montréal – Portrait des tous-petits](#), Regroupement des instances de concertation en petite enfance de Montréal., Observatoire des tout-petits

²¹ Le Devoir, L'accès aux garderies subventionnées pour les demandeurs d'asile, 10 février 2021, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/594934/l-acces-aux-garderies-subventionnees-pour-les-demandeurs-d-asile#:~:text=Pour%20les%20enfants%20des%20demandeurs,ultimement%2C%20de%20bien%20se%20d%C3%A9velopper>

²² Op-Cit, Observatoire des tout-petits, Portrait des politiques urbaines 2021, p.99

²³ La Presse, Des demandeurs d'asile revendiquent l'accès aux services de garde subventionnés, 25 septembre 2018, <https://www.lapresse.ca/actualites/politique-quebecoise/201809/24/01-5197802-des-demandeurs-dasile-revendiquent-lacces-aux-services-de-garde-subventionnes.php>

²⁴ Ville de Montréal, La Ville de Montréal dévoile sa Politique d'accès aux services municipaux sans peur et la création d'une Cellule d'intervention et de protection, 5 juin 2019, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798_42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31683

Ainsi, bien que ces personnes soient dans une catégorie d'immigration qui ne relève pas du gouvernement du Québec, mais dans la mesure où ce dernier a obtenu des sommes importantes en provenance du gouvernement fédéral pour le déploiement de places en services de garde subventionnés pour l'ensemble de la population, il est pertinent de s'assurer que des places puissent également être disponibles et accessibles pour ces clientèles.

R4 : La Ville de Montréal invite le ministère de la Famille à prévoir des mesures pour rejoindre, informer et favoriser l'accès aux SGEE pour les clientèles immigrantes, incluant les personnes sans statut ou demandeurs d'asile.

4.2. Les enfants avec des besoins particuliers

La Ville de Montréal est proactive auprès des personnes ayant une incapacité, incluant les enfants. Sa *Politique municipale d'accessibilité universelle* et son *Plan d'action en développement social 2019-2020* vise à rendre la Ville toujours plus accessible et inclusive.

Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services de garde pour les enfants handicapés sont préoccupants. Les dernières données disponibles permettent d'estimer que près de 45 000 jeunes avaient une incapacité, et ce, seulement à Montréal.²⁵ Le nombre total d'enfants intégrés en SGEE demeure faible²⁶. Il s'agit de près du quart d'entre eux.²⁷

À ce jour, deux mesures sont disponibles pour favoriser l'intégration d'enfants handicapés en services de garde, l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (AIEH) et la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins (MES). Toutefois, elles ne sont disponibles que pour les enfants qui fréquentent un SGEE subventionné. Cette situation est préoccupante lorsque l'on sait qu'une très grande proportion de services de garde offerts dans la métropole est privée. Le projet de loi ne propose pas de solutions concrètes pour pallier cet enjeu. Le Plan d'action mentionne la réalisation prochaine d'un audit de performance sur les deux mesures d'aide financière. Nous comprenons que l'objectif gouvernemental, à moyen et long terme, est d'offrir à l'ensemble de la population qui le souhaite une place en service de garde subventionné. D'ici là, la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à prévoir des mesures de soutien, visant à faciliter l'accès et l'intégration des jeunes montréalais et montréalaises avec des besoins particuliers, quel que soit le type de services de garde auquel ils ont accès. En effet, pour compléter le réseau et donner une chance égale pour tous, il importe de lever les obstacles à l'intégration des enfants handicapés dans les SGEE, qu'ils soient financiers, architecturaux ou autres.

R5 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à prévoir des mesures de soutien visant à faciliter l'accès et l'intégration des jeunes avec des besoins particuliers, quel que soit le service de garde auquel ils ont accès.

4.3. Enfants autochtones en milieu urbain

La Ville de Montréal a pris connaissance avec attention et salue les mesures prévues dans le projet de loi à l'égard des personnes autochtones. Or, celles-ci ne concernent que les

²⁵ Office des personnes handicapées du Québec, Incapacité chez les enfants au Québec, Portrait selon le recensement de 2016, (estimation pour Montréal de près de 44 710 jeunes avec une incapacité à partir des données du recensement de 2016, 6,2% des jeunes de 0-4 ans au Québec).

²⁶ Ibid, p.12

²⁷ Op-cit, Observatoire tout petits, Portrait des politiques publiques, p.99

personnes autochtones vivant dans les communautés. La métropole est préoccupée par l'absence d'éléments de réflexion concernant les autochtones résidants en milieu urbain.

Montréal compte une importante population autochtone et celle-ci souhaite pouvoir bénéficier de services culturellement adaptés, incluant les services de garde. En 2016, plus de 13 000 personnes ayant une identité autochtone étaient présentes dans l'agglomération de Montréal et de ce nombre 770 étaient âgées de moins de cinq ans.²⁸ Les estimations actuelles portent à croire que le nombre de personnes autochtones en milieu urbain a largement augmenté depuis.

La Ville s'est engagée sur la voie de la réconciliation avec les peuples autochtones, avec l'adoption de sa Stratégie²⁹. Montréal reconnaît notamment dans l'axe 3, que la communauté autochtone présente des enjeux associés à des déterminants historiques, culturels, identitaires et socioéconomiques qui lui sont propres et qu'ils doivent être abordés dans une perspective de sécurisation culturelle. Elle reconnaît également la discrimination systémique ainsi que le manque de soutien dont ont historiquement souffert les communautés autochtones urbaines. Ces éléments sont également pertinents lorsqu'il est question d'accès et de la disponibilité de services de garde culturellement adaptés.

R6 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à prévoir des mesures visant à soutenir le déploiement de services de garde éducatifs à l'enfance culturellement adaptés aux personnes autochtones vivant en milieu urbain.

5. L'importance de la collaboration et de la concertation entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal

La Ville dispose de plusieurs outils pour favoriser un développement optimal et harmonieux de son territoire. Dans la perspective de contribuer à l'effort de créer des quartiers intégrés et mixtes, pour le bénéfice de la population, le ministère de la Famille doit collaborer avec la Ville. Lors de représentations antérieures, Montréal soulevait la nécessité de mettre en place un mécanisme de concertation rassemblant notamment la métropole, le ministère de la Famille et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Son objectif : assurer une concertation et un arrimage en amont des appels de projets du ministère de la Famille, pour la détermination des besoins locaux et afin d'aider à identifier les opportunités. La Ville est heureuse de constater la mise en place d'un processus d'appels de projets continu et la création d'un comité régional de concertation (CCR). Ce dernier aura pour rôle de « fournir des avis au ministre sur l'évaluation des besoins et sur les priorités de développement identifiées en recommandant au ministre de prendre en compte certains éléments particuliers, propres à son territoire, en ce qui a trait aux besoins de services de garde, aux priorités de développement, à la répartition de places dont les services de garde sont subventionnés ou à la délivrance de permis de garderie »³⁰. Toutefois, cette mesure ne semble pas prendre en considération la complexité territoriale et institutionnelle en présence à Montréal. En effet, selon sa composition actuelle, le comité regrouperait plus de 15 intervenants, dont un seul représentant du milieu municipal, et ce, pour tout le territoire de l'agglomération³¹. Il apparaît peu probable que ce large comité soit une instance adaptée

²⁸ Statistiques Canada, Regards sur la société canadienne, La situation des enfants autochtones âgés de 14 ans et moins dans leur ménage, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2016001/article/14547-fra.htm>

²⁹ Ville de Montréal, Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, <https://montreal.ca/articles/strategie-de-reconciliation-avec-les-peuples-autochtones-2020-2025>

³⁰ Op-Cit, Projet de loi no1. Article 11

³¹ Op-cit, Projet de loi no1, Article 45

pour discuter d'enjeux, d'opportunités et de projets de développement concrets à venir dans la municipalité. Un comité consultatif avec le ministère doit être prévu spécifiquement pour la métropole. La structure proposée doit être agile et permettre des arrimages réguliers et des échanges concrets avec le ministère et les partenaires clés à propos des besoins et opportunités qui surviennent sur le territoire.

R7 : La Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de prévoir la mise en place d'un comité consultatif spécifique pour la métropole.

6. Mettre en place les conditions de succès pour le déploiement de places subventionnées et plus particulièrement en CPE, dans la métropole

Lors de la dernière consultation, la Ville de Montréal mentionnait des défis observés pour la réalisation de projets visant par exemple l'agrandissement ou la construction d'une installation de SGEE. La vérificatrice générale avait elle aussi constaté les difficultés inhérentes à la réalisation, l'impact sur le taux réel de mise en chantier et les délais de réalisation.³²

Le gouvernement souhaite être en action. Cet été, le ministère a revu le processus de développement des places en CPE dans le but de simplifier les étapes administratives. Plus récemment, avec son Plan d'accélération de l'accessibilité des places, il vise à ce que les projets soient réalisés dans un délai maximal de 24 mois.³³ De plus, le Plan d'action pour compléter le réseau mentionne que le ministère a offert un accompagnement rapproché et constant à tous les promoteurs le désirant. Néanmoins, il demeure qu'à ce jour, plusieurs dizaines de projets de CPE issus d'appels de projets antérieurs connaissent toujours des obstacles pour concrétiser les places octroyées. Certains responsables de projets se tournent alors vers la Ville. Bien que la métropole souhaite être un agent facilitateur et contribuer à la concrétisation de SGEE pour sa population, nous constatons que les besoins de support et d'accompagnement dépassent fréquemment les domaines d'intervention de la municipalité.

R8 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à clarifier et partager les informations relatives aux processus d'accompagnement disponibles, s'assurer de sa cohérence avec les besoins des chargés de projet et de la disponibilité de ressources suffisantes pour les soutenir.

Le projet de loi précise à l'article 37³⁴ une série de mesures ayant pour objectif de stimuler la création de places et soutenir les projets en difficulté. Le ministre se donne les pouvoirs de préciser, dès l'étape de l'invitation, « la participation du ministre dans le financement et la planification du projet de construction et celle de toute personne qu'il désigne notamment dans la planification, la gestion ou la maîtrise du projet d'aménagement ou de construction ou encore dans la fourniture de l'installation. Il peut également, lorsqu'un demandeur ou un titulaire de permis tarde, néglige ou éprouve des difficultés importantes à finaliser des travaux de construction ou d'aménagement pour lesquels des subventions lui ont été octroyées, en outre de toute autre action qu'il peut prendre ou droit qu'il peut détenir, lui proposer la participation de toute personne qu'il désigne afin de mener à terme les travaux

³² Op-cit, Projet de loi no1, p.37

³³ Grand chantier pour les familles, Plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatif à l'enfance, p.32, <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf>

³⁴ Op-Cit, Projet de loi no1. Article 37

requis. »³⁵ La Ville appelle à la prudence, puisque les projets et leur niveau de complexité peuvent grandement varier d'un territoire à l'autre. Cela peut indéniablement avoir un impact sur le calendrier de travail.

R9 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à mettre en place les conditions de succès nécessaires à la réalisation des projets complexes.

Montréal est un territoire majoritairement construit et la Ville de Montréal a elle-même des limites quant à sa maîtrise foncière, notamment dans les secteurs à développer. En effet, l'accès au foncier est complexe en raison de plusieurs facteurs tels que : la rareté, les coûts élevés, mais aussi la présence de contraintes exigeant des interventions additionnelles pour pouvoir utiliser l'espace, comme la contamination des sols. Travailler dans cette conjoncture pousse à l'innovation et nécessite de la flexibilité. La Ville préconise donc une approche urbanistique qui mise sur la création de quartiers compacts, permettant d'offrir une mixité de fonctions. Par exemple, l'implantation d'un bâtiment comprenant des logements abordables aux étages et la présence au rez-de-chaussée, de commerces ou de services comme un SGEE. Nous souhaitons de plus, promouvoir l'optimisation des équipements collectifs existants (ex. : utilisation de plateaux sportifs d'une école le soir, par des organismes) et la mutualisation des nouveaux équipements (ex. : Le complexe William-Hingston dans le quartier Parc-Extension regroupe une école primaire, un centre de francisation pour adulte, un centre de la petite enfance, des bureaux d'organismes communautaires, une piscine et une bibliothèque municipale).

R10 : La métropole invite le gouvernement à prévoir des programmes et paramètres de réalisation flexibles ainsi que du soutien financier bonifié pour la réalisation de projets mixtes et innovants.

³⁵ Op-Cit, Projet de loi no1, Article 37

7. Conclusion

Le projet de loi propose une révision en profondeur du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance. Cette démarche s'avère essentielle puisque les besoins sont criants à Montréal et plus particulièrement en ce qui a trait aux places en CPE.

Le gouvernement souhaite résolument se doter de moyens pour assumer un leadership et déployer pleinement le réseau de SGEE au Québec en plus de favoriser l'accès pour toutes les familles qui le souhaitent. Cette démarche de révision législative et réglementaire est l'occasion pour lever toutes barrières compromettant l'accès aux services présentement et pour les années à venir, tel que la compréhension et l'arrimage avec les projets et besoins du milieu et la flexibilité des processus. Elle doit aussi être l'occasion de s'assurer que les milieux de garde sont pleinement inclusifs pour toutes les clientèles, plus particulièrement celles vulnérables et qu'ils sont adéquatement outiller pour l'être. Enfin, il apparaît incontournable de se doter des outils nécessaires pour innover, dans un contexte où les milieux sont de plus en plus bâtis et diversifiés et que des besoins concurrents en terme d'espaces poussent à des solutions nouvelles, mixtes et novatrices qui convergent avec la vision et les opportunités d'aménagement et de développement de la Ville. La Ville de Montréal est confiante que le projet de loi n° 1 peut être source de plusieurs changements nécessaires et positifs. La métropole réitère par la même occasion sa volonté de travailler de concert avec le ministre et son ministère afin de s'assurer que la métropole soit bien desservie, pour le bénéfice de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

8. Synthèse des recommandations

R1 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à communiquer les informations relatives aux nouveaux territoires ainsi que le processus ayant mené à cette nouvelle division.

R2 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à s'assurer d'une cohérence territoriale entre ces nouveaux territoires et les limites de la Ville et de ses arrondissements.

R3 : La Ville invite le gouvernement à utiliser la Mesure du panier de consommation (MPC) en tant que nouvel indice de défavorisation socioéconomique pour chaque territoire et l'ADS+ afin de lutter contre la discrimination et favoriser l'accès pour tous aux SGEE.

R4 : La Ville de Montréal invite le ministère de la Famille à prévoir des mesures pour rejoindre, informer et favoriser l'accès aux SGEE pour les clientèles immigrantes, incluant les personnes sans statut ou demandeurs d'asile.

R5 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à prévoir des mesures de soutien visant à faciliter l'accès et l'intégration des jeunes avec des besoins particuliers, quel que soit le service de garde auquel ils ont accès.

R6 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à prévoir des mesures visant à soutenir le déploiement de services de garde éducatifs à l'enfance culturellement adaptés aux personnes autochtones vivant en milieu urbain.

R7 : La Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de prévoir la mise en place d'un comité consultatif spécifique pour la métropole.

R8 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à clarifier et partager les informations relatives aux processus d'accompagnement disponibles, s'assurer de sa cohérence avec les besoins des chargés de projet et de la disponibilité de ressources suffisantes pour les soutenir.

R9 : La Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à mettre en place les conditions de succès nécessaires à la réalisation des projets complexes.

R10 : La métropole invite le gouvernement à prévoir des programmes et paramètres de réalisation flexibles ainsi que du soutien financier bonifié pour la réalisation de projets mixtes et innovants.